

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, les membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqués en séance le vingt-deux janvier 2009, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Chelles, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. De Carvalho, M. Gerle, M. Bréhaux, Mme Bertheau, Melle Gerle et M. Deschamps.

Pour la ville de Chelles :

M. Garnier, M. Bégué, M. Ferrand, M. Rodriguez, M. Bréhier, M. Le Bescond, M. Bouallaga, Mme Perroteau, M. Vigier, M. Philippon et M. Ferrer.

Pour la ville de Courtry :

M. Pilard, Mme Bahri, M. Prené, M. Houbiguan, M. Peloille et M. Boulicault.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Noyelles, M. Vincent, M. Prillard, M. Aveline, M. Bourre, M. Vaultier et M. Darloy.

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe Pierard et M. Alain Mamou.

ETAIENT ABSENTS : M. Frank Mouly et M. Pierre Houard.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Monique Coulais à M. Philippe Vincent
Mme Patricia Lavorata à M. Michel Le Bescond
Mme Lydie Autreux à M. Jean-Jacques Marion
M. Augustin Mignondo à Mme Marie-Annick Perroteau
M. Paul Athuil à M. Antoine Rodriguez
M. Hubert Pipard à M. Jacques Philippon
M. Jean-Louis Guillaume à M. Jean-Pierre Noyelles
M. José Toffolon à M. Luc Darloy.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel Le Bescond.

Conseil communautaire du 28 janvier 2009

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **MODIFIÉ** l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit quant aux actions de développement économique d'intérêt communautaire intéressant l'ensemble de la communauté et, plus particulièrement, la création, l'aménagement et la gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) existantes et futures d'intérêt communautaire :

« Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté permettant le développement de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique existantes et futures qui répondent aux critères suivants :

- Zones d'activités dont l'importance stratégique pour le développement économique de la Communauté de communes est indéniable ;
- Zones d'activités existantes et futures à usage d'activité, de plus de 5 ha, à l'exclusion des zones uniquement commerciales ;
- Zones à usage commercial à créer de plus de 5 000 m².

Au regard des nouveaux statuts adoptés par arrêté préfectoral du 26 août 2005, pourront être considérées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté existantes, en projet et futures, correspondantes aux sites économiques suivant :

- o La zone d'activités dite « zone d'activité de la Régalle » à Courtry ;
- o La zone d'activités dite « site du CEA » à Courtry ;
- o La zone d'activités dite « Espace d'activités économiques de la Tuilerie » à Chelles ;
- o La zone d'activités dite « ZAC n° 2 de l'Aulnoy » à Chelles ;
- o La zone d'activités dite « zone industrielle de la Trentaine » à Chelles et Vaires-sur-Marne ;
- o La zone d'activités dite « zone d'activités économiques du triage » à Chelles ;
- o La zone d'activités dite « Site de la centrale EDF » à Vaires-sur-Marne.

Pourront venir s'ajouter aux ZAC sus évoquées, par délibération du Conseil communautaire, toutes ZAC nouvelles ou projets de ZAC répondant aux critères fixés. »

MODIFIÉ l'article 7 des statuts de la Communauté d'agglomération en supprimant la disposition suivante :

« Lorsque l'exercice des compétences mentionnées ci-dessus est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, celui-ci est déterminé par les Conseils municipaux dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (majorité qualifiée) »,

et en la remplaçant par cette disposition :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des compétences sus énumérées exercées par la Communauté d'agglomération est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'agglomération ».

INVITÉ les Conseils municipaux membres de la Communauté d'agglomération à délibérer dans les délais impartis par le Code Général des Collectivités Territoriales pour accepter ces modifications statutaires ; **INVITÉ** Monsieur le Préfet à bien vouloir adopter un arrêté en ce sens (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au Syndicat

d'Etudes Paris Métropole, **DÉSIGNÉ** le Président pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat d'Etudes Paris Métropole, et Monsieur NOYELLES, 1^{er} Vice-Président, en qualité de suppléant, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire (unanimité : 36 pour, 3 abstentions) ;

- **PRIS ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2009 ;

- **APPROUVÉ** l'entrée de la Communauté d'agglomération dans le capital de la SEML Chelles Avenir, **APPROUVÉ** l'acquisition de 360 actions, pour un montant total de 90 000 €, réparties comme suit :

- 262 actions appartenant à la ville de Chelles pour un montant de 65 500 € ;
- 20 actions appartenant au Groupe Wimpey pour un montant de 5 000 € ;
- 78 actions pour un montant de 19 500 € au titre de l'augmentation du capital de la SEML Chelles Avenir ;

EMIS un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente, **DÉSIGNÉ** les membres de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la SEML comme suit :

- Monsieur Jean-Jacques MARION,
- Monsieur Antonio DE CARVALHO,
- Monsieur Antoine RODRIGUEZ,
- Monsieur Jean-Luc PILARD,
- Monsieur Jean-Pierre NOYELLES ;

DÉSIGNÉ Monsieur Jean-Jacques MARION en qualité de délégué aux Assemblées générales de la SEML, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communautaire (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUVÉ** la procédure de passation des marchés publics définie comme suit :

- possibilité de conclure des marchés sans mise en concurrence et sans publicité en deçà de 20 000 € HT ;
- demandes de devis effectuées entre 20 000 € HT et 50 000 € HT ;
- publicité obligatoire à partir de 50 000 € HT ;
- les marchés négociés, passés sans mise en concurrence et sans publicité, ne seront plus présentés pour attribution en CAO ;
- maintien d'une commission d'appel d'offres / commission des marchés publics pour tous les marchés de travaux conclus en procédure adaptée et compris entre 206 000 € HT et 400 000 € HT ;
- réintroduction d'un seuil d'appel d'offres à 400 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- pour toute procédure formalisée, l'ouverture des plis (candidatures et offres) par le Président ou son représentant légal aura lieu en présence des membres de la CAO ;

CHARGÉ Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette procédure (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'exonération totale de la taxe professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques bénéficiant du label « Art et Essai » en vertu des dispositions de l'article 1464A-4 du Code Général des Impôts (unanimité : 39 pour) ;

- **VALIDÉ** le principe d'une concertation avec les bailleurs sociaux sur les modalités d'application et de territorialisation du Supplément de Loyer de Solidarité (unanimité : 39 pour) ;

- **EMIS** un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtry (unanimité : 39 pour) ;

- **APPROUVÉ** la convention de mise en superposition d'affectation pour les berges du canal avec l'Etat, **AUTORISÉ** M. le Président à signer ladite convention (unanimité : 39 pour) ;

- **ALLOUÉ** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association Vairoise d'Animation Culturelle (AVAC) en soutien exceptionnel à la réouverture de l'activité cinéma à la salle des Variétés à Vaires-sur-Marne, **AUTORISÉ** le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 39 pour) ;
- **APPROUVÉ** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association l'Ecoutille et la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **ALLOUÉ** pour l'année 2009 à l'Ecoutille une subvention de 20 000 euros au titre d'un soutien pour les actions mises en place par l'Ecoutille conformément aux orientations posées dans l'article 3 de la convention d'objectifs, **AUTORISÉ** le Président à signer tout document afférent à ce sujet, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté (chapitre 65, nature 65734) (unanimité : 39 pour) ;
- **APPROUVÉ** le nouveau tarif horaire annuel de 1 500 € TTC proposé par les Centres Musicaux Ruraux, à compter du 1er janvier 2009, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'avenant au protocole d'accord fixant le nouveau tarif avec les Centres Musicaux Ruraux ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2009 de Marne et Chantereine (unanimité : 39 pour) ;
- **DECIDÉ** de céder les parcelles cadastrées BB 262 et 263 sises 131 rue du Général de Gaulle à Courtry à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au prix de 450 000 euros net vendeur, augmenté des frais engagés par la Communauté d'agglomération pour l'acquisition de ces biens, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de l'acquéreur, **HABILITÉ** Monsieur le Président à faire toutes formalités nécessaires en vue de parvenir à la réalisation de la vente, **DIT** que le crédit sera porté au 024 020 enveloppe 4196 (unanimité : 37 pour, 2 abstentions) ;
- **ALLOUÉ** une subvention de 1 400 € au collège de l'Europe à Chelles en soutien du projet « Hisse et eau », **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire (unanimité : 39 pour) ;
- **ALLOUÉ** une subvention de 4 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Judiciaire (AVIMEJ) afin d'assurer le fonctionnement de sa permanence à la Maison de Justice et du Droit de Marne et Chantereine, **AUTORISÉ** M. le Président à signer tout document afférent à cette affaire, **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire (unanimité : 39 pour) ;
- **PRIS ACTE** des décisions du Président et du Bureau communautaire.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2009

DELIBERATION

16) OBJET : Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°76/2008 du 17 novembre 2008*, relative à la création d'une régie de recettes « Ecole de musique de Brou sur Chantereine », auprès de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} décembre 2008, et installée rue des Roses, 77177 Brou-sur-Chantereine. Le montant de l'encaisse maximum à conserver est fixé à 3 050 euros.
- *Décision n°77/2008 du 17 novembre 2008*, relative à la création d'une régie d'avances « Ecole de musique de Brou sur Chantereine », auprès de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} décembre 2008, et installée rue des Roses, 77177 Brou-sur-Chantereine. Le montant de l'avance maximum à consentir est fixé à 160 euros.
- *Décision n°109/2008 du 24 novembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la société Spectacles en Liberté en vue de la prestation intitulée « Intervention Françoise Grard », auteur, dans le cadre d'une rencontre avec une classe de CM1 et les enfants du club de lecture, le 13 février 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 253,00 € HT.
- *Décision n°110/2008 du 24 novembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la société Spectacles en Liberté en vue de la prestation intitulée « Intervention Rochelle Fack », auteur, dans le cadre d'une thématique sur l'Afrique noire et le Maghreb, le 2 décembre 2008, au cinéma Le Cosmos à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 172,50 € HT.
- *Décision n°111/2008 du 31 décembre 2008*, relative à l'augmentation du montant de l'encaisse maximum de la régie de recettes « Conservatoire de Musique de Chelles », à compter du 1^{er} janvier 2009. Le montant de l'encaisse maximum à conserver est fixé à 50 000 euros.
- *Décision n°112/2008 du 11 décembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec Béatrice de Marqué en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Ancre à l'Encre », le 9 janvier 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 500 € net de taxes.
- *Décision n°113/2008 du 11 décembre 2008*, relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie Azara en vue de la prestation d'un spectacle intitulé « Grand-Mère Mila la contrebasse », le 28 janvier 2009, à la bibliothèque Georges Brassens à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 650 € net de taxes.
- *Décision n°114/2008 du 31 décembre 2008*, relative à la passation d'une convention de partenariat et de financement avec la ville de Chelles, dont l'objet porte sur l'organisation de l'édition 2009 du salon des énergies renouvelables et de l'habitat écologique, les 27 et 28 mars 2009, au Centre

culturel de Chelles. La prise en charge financière par Marne et Chanteraine à l'organisation de ce salon, représentant 50% de la part d'autofinancement, est estimée à la somme de 28 600 euros.

- *Décision n°115/2008 du 18 décembre 2008*, relative à la passation d'un avenant n°23 au contrat d'assurance « Dommage aux biens » avec la mutuelle d'assurances SMACL, dont l'objet est la garantie du Marché de Noël de Chelles. La prestation est conclue pour une durée allant du 1er au 15 décembre 2008. Le montant global de la garantie est de 131,89 € TTC.
- *Décision n°116/2008 du 18 décembre 2008*, relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit de l'Etablissement public de santé de Ville-Evrard « l'unité ORION et le CATTP de Monterfemeil » pour l'année scolaire 2008/2009. Le tarif réduit individuel s'applique, soit 2,20 € l'entrée.
- *Décision n°117/2008 du 18 décembre 2008* (annule et remplace la décision n°87/2008 du 19 septembre 2008), relative à la mise à disposition du centre nautique de Chelles au profit du collège Maria Callas de Courtry, pour l'année scolaire 2008/2009, pour une durée allant du 8 septembre au 21 décembre 2008. Le montant de cette mise à disposition est fixé à 72,90 € TTC par vacation constatée (40 min).
- *Décision n°118/2008 du 31 décembre 2008*, relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat de sous-location des locaux de la Maison de l'Emploi à la Mission Locale du Bassin Chellois, dont l'objet est de préciser que la valeur de l'index de l'indice INSEE de la construction prise en compte à chaque réévaluation sera capée à plus ou moins 4 %.
- *Décision n°120/2008 du 29 décembre 2008*, relative à la contraction auprès de la Caisse d'Epargne d'un prêt à taux fixe d'un montant de 4 400 000 € destiné à financer les investissements de l'année 2008. La durée totale maximale du prêt est de 20 ans.
- *Décision n°121/2008 du 29 décembre 2008*, relative à la passation d'un avenant n°4 à la convention avec le STIF et la STBC, dont l'objet est de proroger la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation liés à l'amélioration de la qualité de service de la gare routière de Chelles. La prolongation s'étend jusqu'au 31 décembre 2010.
- *Décision n°122/2008 du 31 décembre 2008*, relative à la passation d'un avenant n°10 au contrat d'assurance « Automobile » avec la mutuelle d'assurances SMACL, dont l'objet est la régularisation de la cotisation due pour l'année 2008 suite aux modifications du parc automobile. Le montant global de la garantie est de 307,20 € TTC.
- *Décision n°123/2008 du 31 décembre 2008*, relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention du 15 février 2008 avec le Département de Seine-et-Marne, définissant les préconisations à mettre en oeuvre en matière d'enseignement artistique sur la période 2007-2009, et dont l'objet est de fixer le montant du financement en faveur de la Communauté pour l'année 2008. Le montant de la subvention attribuée par le Département est de 70 515 euros.
- *Décision n°124/2008 du 31 décembre 2008*, relative à la passation d'une convention avec la ville de Chelles, dont l'objet est le remboursement des frais engagés par la ville de Chelles pour l'organisation du Congrès des Maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne le 10 octobre 2008. Le montant du remboursement est fixé à 50 % des dépenses engagées, soit la somme de 27 418,93 € TTC.
- *Décision n°125/2008 du 31 décembre 2008*, relative à la contraction auprès de la Caisse d'Epargne d'un prêt relais à taux révisable sur index EURIBOR d'un montant de 3 050 000 € destiné à financer l'acquisition de terrains, en attente de revente, dans le cadre de la reconversion du site de

l'ex CEA de Courtry. La durée du prêt est de 3 ans.

- *Décision n°001/2009 du 19 janvier 2009*, relative à la passation d'un contrat avec la société CORIANCE, dont l'objet porte sur des prestations de conduite, d'entretien et de dépannage des installations secondaires du centre nautique de Chelles. La durée du contrat est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008 et renouvelable par tacite reconduction. Le montant annuel de la prestation est de 4 861,60 € TTC.

- *Décision n°003/2009 du 16 janvier 2009*, relative à la passation d'un contrat d'assurance temporaire « Tous risques Expositions » avec le cabinet ASTER représentant la compagnie ALBINGIA, dont l'objet est la garantie de l'exposition « Jeux d'encre et de Couleur » à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. La prestation est conclue pour une durée allant du 12 au 31 décembre 2008. Le montant de la cotisation est de 300 € TTC.

Concernant le bureau communautaire :

- *Décision n°37/2008, lors de sa séance du 26 novembre 2008*, relative à l'attribution, par les Commissions d'Appel d'Offres des 15 octobre et 6 novembre 2008, des marchés d'assurances pour : la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine :

- Pour le lot n°1 : Domages aux biens : au Cabinet PILLIOT/Compagnie BTA DRAUDIMAS pour un taux de prime HT de 0,42 €/m² – option 1 - (20 807 m² déclarés) ;
- Pour le lot n°2 : Responsabilité civile : au Cabinet PNAS/Compagnie AREAS pour un taux de prime HT de 0,125 % des salaires déclarés et l'option « protection juridique générale » 0,015 % ;
- Pour le lot n°3 : Flotte automobile : au Cabinet PNAS/Compagnie AREAS pour un montant de prime annuelle de 2 770,19 € TTC et l'option « marchandises transportées » pour une prime de 232 € TTC ;
- Pour le lot n°4 : Risques statutaires du personnel : au Centre de Gestion de Seine et Marne (contrat groupe placé auprès de la compagnie CNP Assurances/Dexia Sofcap) pour un taux de prime HT de 0,66 % des salaires déclarés ;
- Pour le lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus : au Cabinet SUBERVIE/Compagnie DAS pour un taux de prime HT de 1,37 € par assuré (199 personnes assurées à ce jour).

- *Décision n°38/2008, lors de sa séance du 26 novembre 2008*, relative à l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres du 6 novembre 2008, d'un marché complémentaire au marché principal de gros oeuvre pour les travaux de réhabilitation des futurs bureaux de Marne et Chantereine, avec la société KILIC, pour un montant de 77 293,26 € TTC.

- *Décision n°39/2008, lors de sa séance du 26 novembre 2008*, relative à la transformation, à compter du 1^{er} janvier 2009, des missions du chargé de mission auprès de la direction du Développement économique et de l'emploi et à la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communautaire.

- *Décision n°40/2008, lors de sa séance du 10 décembre 2008*, relative à l'adoption de la convention de mise à disposition d'un salarié de la Mission Locale du Bassin Chellois, à compter du 1^{er} décembre 2008 et à raison de 7 heures hebdomadaires, auprès du service Intercommunal Emploi de Marne et Chantereine, pour y exercer la fonction de coordinateur.

- *Décision n°41/2008, lors de sa séance du 10 décembre 2008*, relative à la passation d'une convention avec la SEML Chelles Avenir et la ville de Chelles, dont l'objet est de définir les conditions de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la liaison Sud Chelles/Vaires.

- *Décision n°42/2008, lors de sa séance du 10 décembre 2008, relative à des demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la réalisation des travaux d'aménagement du rond-point des Sciences à Chelles.*

- *Décision n°43/2008, lors de sa séance du 10 décembre 2008, relative à l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2008, du marché de nettoyage des bâtiments communautaires :*

- Pour le lot n°1 : Nettoyage : à la société S.N.N.S pour un montant annuel de 113 851,47 € TTC ;
- Pour le lot n°2 : Vitrierie et travaux : à la société S.N.N.S pour un montant annuel de 9 552,42 € TTC.

- *Décision n°44/2008, lors de sa séance du 10 décembre 2008, relative à la création de trois postes : un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire au sein de la Direction de l'Urbanisme réglementaire en remplacement d'un agent parti en retraite, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à la Direction générale pour un poste d'assistante de direction, et un poste d'attaché titulaire au poste de Directeur administratif et juridique suite au départ d'un agent parti en mutation, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

- *Décision n°001/2009, lors de sa séance du 7 janvier 2009, relative à la création de quatre postes et la suppression d'un poste : un adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire au sein de l'Administration générale suite à l'échéance de son contrat d'accompagnement, un rédacteur non titulaire au sein de l'Administration générale, et un assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire, à temps complet, au sein des conservatoires afin d'assurer une formation musicale, un chargé d'études en urbanisme à temps complet, de catégorie A (Ingénieur territorial), et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 8



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré